

Gestion Privée 

MASSERAN
INNOVATION
VII

INVESTISSEZ DANS DES PME
EUROPÉENNES INNOVANTES

FONDS COMMUN DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION
PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL



CAISSE D'ÉPARGNE

POURQUOI INVESTIR DANS MASSERAN INNOVATION VII ?

POUR SOUTENIR DE JEUNES PME INNOVANTES

L'investissement dans l'innovation est une décision risquée. Elle trouve cependant sa légitimité dans le financement de sociétés qui seront demain des moteurs de croissance pour notre économie. Bien souvent, les périodes de crise sont propices au développement d'innovations recherchées par le marché pour optimiser les coûts, améliorer les procédés, et gagner ainsi en productivité.

A travers **Masseran Innovation VII**, vous choisissez d'investir dans des jeunes PME innovantes, évoluant dans 2 secteurs d'activité (les Technologies de l'information et les Sciences de la vie) et présentant, selon l'équipe de gestion, un véritable potentiel de croissance.

POUR BÉNÉFICIER D'UN DOUBLE AVANTAGE FISCAL

La souscription du FCPI **Masseran Innovation VII** vous permet de bénéficier des avantages fiscaux ci-après en contrepartie d'un blocage des parts pendant 8 ans minimum, prorogeable deux fois un an (soit jusqu'au 31 décembre 2024) sur décision de la société de gestion :

✓ **dès la souscription** : sous réserve de conserver vos parts jusqu'au 31 décembre 2019, vous bénéficiez d'une réduction de votre Impôt sur le Revenu (IR) à hauteur de 18 % des versements effectués, hors droits d'entrée, dans la limite de 12 000 € pour une personne seule et de 24 000 € pour un couple soumis à imposition commune. Cette réduction d'IR est soumise au plafonnement global des avantages fiscaux, soit 10 000 € en 2014.

✓ **à la sortie du fonds** : vos revenus et plus-values potentiels sont exonérés d'IR, hors prélèvements sociaux, sous réserve d'avoir conservé vos parts pendant au moins 5 ans à compter de leur souscription.



Réduction IR 2014 maximale pour la souscription de Masseran Innovation VII

- ✓ 2160 € pour une personne seule
- ✓ 4320 € pour un couple soumis à imposition commune

QUELLE EST LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT DE MASSERAN INNOVATION VII ?

UNE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT DIVERSIFIÉE

Le capital de **Masseran Innovation VII** sera investi à hauteur de 70 % minimum dans des PME innovantes selon une approche diversifiée. Cette diversification s'exerce à 3 niveaux :

► **Une diversification sectorielle** pour capter les opportunités d'investissement dans tous les secteurs des technologies innovantes, et en particulier :

- ✓ dans les Technologies de l'information (services innovants, logiciels SAAS / Cloud computing, solutions innovantes pour la distribution, hardware / télécoms)
- ✓ dans les Sciences de la vie (médicaments, matériels médicaux, biotechnologie industrielle, nutrition / santé / bien-être)

► **Une diversification sur les stades de maturité des investissements** afin de ne pas exposer le portefeuille de **Masseran Innovation VII** uniquement aux sociétés les plus jeunes qui sont souvent les plus innovantes mais aussi les plus risquées :

- ✓ capital risque
- ✓ capital développement
- ✓ de manière exceptionnelle, capital transmission dans des sociétés en croissance

► **Une diversification géographique** : la société de gestion de **Masseran Innovation VII** dispose de 4 antennes en Europe (Londres, Munich, Genève et Bâle) qui complètent son implantation en France, facilitent ses investissements transfrontaliers, et apportent une véritable diversification géographique à ses FCPI. Cette présence européenne lui permet notamment d'être mieux positionnée pour identifier et saisir les meilleures opportunités d'investissement à l'étranger.

UNE FORTE SÉLECTIVITÉ DANS LE CHOIX DES INVESTISSEMENTS

L'équipe de gestion de **Masseran Innovation VII** reçoit plus de 1500 dossiers par an, dans lesquels les PME exposent leur projet et indiquent leur besoin en financement. Au final, après analyse et application des différents filtres de sélection, seul un nombre restreint de projets seront retenus et financés.

Les principaux critères de sélection des entreprises sont :

- ✓ une technologie et/ou un produit réellement innovants,
- ✓ la qualité et l'expérience du management,
- ✓ un avantage compétitif déterminant et durable,
- ✓ des perspectives de valorisation élevées selon l'analyse de l'équipe de gestion.

UN INVESTISSEMENT RISQUÉ

Le profil de risque du FCPI **Masseran Innovation VII** est élevé. Le fonds présente notamment un risque de perte en capital et un risque de liquidité, mais aussi un risque lié aux petites et moyennes capitalisations boursières, un risque actions, et un risque de crédit. Ces risques sont détaillés dans le règlement qui est à votre disposition auprès de votre conseiller en gestion de patrimoine Caisse d'Epargne.

Le rendement et le capital ne sont pas garantis.



CARACTÉRISTIQUES

Masseran Innovation VII est un Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI), éligible au dispositif de réduction d'Impôt sur le revenu (IR).

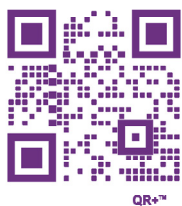
Société de gestion	Seventure Partners
Dénomination	Masseran Innovation VII
Code ISIN	FR0012098473
Forme juridique	Fonds Commun de Placement dans l'Innovation
Date d'agrément AMF	5 août 2014
Dépositaire	CACEIS Bank France
Valeur liquidative initiale	1 000 €
Montant minimal de souscription	1 000 €
Date limite de souscription	Avant le 30 décembre 2014
Horizon de placement	Jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tôt et jusqu'au 31 décembre 2024 au plus tard sur décision de la société de gestion
Droits d'entrée	5 % maximum, rétrocédés au réseau distributeur
Fiscalité	Sous réserve de conserver les parts pendant 5 ans au moins à compter de la souscription la réduction d'IR est égale à 18 % des souscriptions, hors droits d'entrée, dans la limite du plafonnement global des avantages fiscaux, soit 10 000 € en 2014
Distributeur	Caisse d'Epargne

FRAIS

Catégorie agrégée de frais	Taux maximum de frais annuels moyens (TFAM maximaux) ⁽¹⁾	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie	0,50 %	0,50 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,90 %	1,10 %
Frais de constitution	0,02 %	-
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,25 %	-
Frais de gestion indirects ⁽²⁾	0,06 %	-
Total	4,72 %	1,60 %

(1) Taux calculé sur la base d'un fonds de 10 millions d'euros et d'une durée de vie maximale de 10 ans. (2) Dans le cas de Masseran Innovation VII, ces frais sont liés exclusivement aux investissements dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) ou fonds d'investissement, correspondant à une gestion diversifiée des liquidités du fonds avant l'atteinte de son quota d'investissement.

Le souscripteur est invité à lire attentivement le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur qui doit obligatoirement lui être remis préalablement à toute souscription.



Masseran est une marque commerciale de **Seventure Partners**, société de gestion du Groupe BPCE, qui gère une gamme de fonds de capital investissement directs au profit des Caisses d'Epargne et de leurs clients. Son positionnement dédié lui permet de s'appuyer sur les différents acteurs du réseau des Caisses d'Epargne impliqués auprès des PME afin de bâtir des synergies en termes d'apport d'opportunités et de co-investissements. Tous les membres de l'équipe en charge du FCPI **Masseran Innovation VII** possèdent plusieurs années d'expérience en capital investissement. Ils disposent de profils mixtes alliant compétence sur les secteurs technologiques et médicaux innovants et expérience du financement des PME. Ils

bénéficient de réseaux complémentaires dans le monde de l'innovation (recherche technologique et médicale, industrie et capital risque) qui sont nécessaires à la génération d'opportunités d'investissement. Acteur historique sur le marché des FCPI, **Seventure Partners** gère plus de 520 M€ au 31 décembre 2013. www.seventure.fr

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES AUTRES FCPI GÉRÉS PAR SEVENTURE PARTNERS

FCPI	Année de création	% d'investissement de l'actif en titres éligibles au quota à la date du 30/06/2014	Date d'atteinte du quota d'investissement en titres éligibles
BP Innovation 9 ⁽¹⁾	2004	63,7 %	30/06/2007
BP Innovation 10 ⁽²⁾	2005	80,3 %	30/06/2008
BP Innovation I 1	2006	65,6 %	30/06/2009
BP Innovation I 2	2007	72,9 %	30/06/2010
BP Innovation Amorçage	2008	68,5 %	30/06/2010
BP Innovation I 3	2008	72,3 %	30/06/2011
Masseran Innovation I	2008	74,9 %	30/04/2011
BP Innovation Amorçage 2	2009	76,0 %	30/06/2011
Masseran Patrimoine Innovation 2009	2009	69,3 %	30/04/2011
BP Innovation I 4	2009	83,7 %	30/06/2012
Masseran Innovation II	2009	69,1 %	30/04/2011
BP Innovation ISF	2010	93,1 %	30/09/2012
Masseran Patrimoine Innovation 2010	2010	73,4 %	31/10/2012
BP Innovation I 5	2010	76,7 %	30/06/2013
Bio Santé	2010	67,6 %	30/06/2013
Masseran Innovation III	2010	72,8 %	31/05/2013
BP Innovation ISF 4	2011	100,1 %	09/06/2013
Masseran Patrimoine Innovation 2011	2011	83,7 %	31/10/2013
Seventure Innovation I 6	2011	68,2 %	30/12/2013
Masseran Innovation IV	2011	79,2 %	31/05/2014
Seventure Premium 2012	2012	100,0 %	30/05/2014
Masseran Patrimoine Innovation 2012	2012	100,9 %	30/05/2014
Seventure Innovation 2012	2012	28,1 %	31/12/2014
Bio Santé 2012	2012	45,5 %	31/12/2014
Masseran Innovation V	2012	32,6 %	27/12/2014
Seventure Premium 2013	2013	39,0 %	27/01/2016
Masseran Patrimoine Innovation 2013	2013	41,9 %	27/01/2016
Seventure Préférence Innovation 2013	2013	1,0 %	31/08/2016
Bio Santé 2013	2013	8,6 %	31/08/2016
Masseran Innovation VI	2013	1,0 %	31/08/2016
Seventure Premium 2014	2014	0,0 %	31/01/2018
Masseran Patrimoine Innovation 2014	2014	0,0 %	31/01/2018

(1) Fonds en préliquidation depuis le 1^{er} juillet 2013 - (2) Fonds en préliquidation à compter du 15 septembre 2014.

AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que leur argent est bloqué pendant une durée de 8 années pouvant être prorogée 2 fois 1 an sur décision de la société de gestion soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024. Le FCPI **Masseran Innovation VII** est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce FCPI décrits à la rubrique « profil de risque » du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que le souscripteur bénéficiera automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion de portefeuille. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle il le détiendra et de sa situation individuelle.

Pour plus d'informations

sur la Gestion Privée
à la Caisse d'Epargne,
n'hésitez pas à contacter
votre Chargé d'Affaires
Gestion Privée.

Communication à caractère publicitaire.

Document non contractuel et sous réserve de commercialisation
des produits et des services dans votre Caisse d'Epargne.

www.caisse-epargne.fr



CAISSE D'EPARGNE

Masseran Innovation VII est un Fonds Commun de Placement dans l'Innovation agréé par l'AMF le xxx/xx/xxxx et géré par Severnure Partners, Société anonyme à Direction et Conseil de Surveillance au capital de 362.624 €. Siège social : 5/7, rue de Monttessuy, 75007 Paris - 327 205 258 RCS Paris - Agrément AMF GP 01-040.

BPCE Société Anonyme au capital de 155.742.320 €
Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris - 493 455 042 - RCS Paris.